

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1065

présenté par

Mme Youssouffa, M. Lenormand, Mme Bassire, M. Serva, M. Naegelen, M. Pancher, M. Molac, M. Guy Bricout, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier et M. Warsmann

ARTICLE 6**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Emploi outre-mer	0	0	0	0
Conditions de vie outre-mer	+15 000 000	0	+15 000 000 0	0
TOTAUX	+15 000 000	0	+15 000 000 0	0
SOLDE	+15 000 000		+15 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires **apporte un soutien décisif aux citoyens d'outre-mer face à l'inflation des prix de l'alimentation.** En ce sens, il

ouvre **15 millions d'euros supplémentaires** afin de renforcer les aides alimentaires déployées sur les territoires ultramarins.

Cette réponse permet d'adapter les dispositifs de pouvoir d'achat aux réalités locales des outre-mer, en particulier la cherté de la vie nettement supérieure à l'hexagone - un écart qui ne cesse de se creuser - , un taux de pauvreté particulièrement élevé, auxquelles il faut ajouter des particularités géographiques, l'insularité et l'éloignement.

La prime exceptionnelle de rentrée proposée par le Gouvernement pour les familles les plus modestes va indéniablement dans le bon sens. Cependant, cette mesure uniforme ne permet pas à elle seule d'apporter une réponse prenant en compte les difficultés propres aux outre-mer.

Tenir compte des fractures sociales et des écarts de niveaux de vie entre les collectivités ultramarines et la France hexagonale est désormais indispensable.

Cette démarche d'adaptation aux outre-mer repose sur des éléments objectifs. L'INSEE (Flash Mayotte du 23 juin 2022) relève, en mai 2022, sur un an, que les prix augmentent de 6,2 % à Mayotte contre 5,2 % ailleurs en France, soit un écart d'un point qui continue à se creuser au fil des mois. En outre à Mayotte, 77 % de la population vivrait sous le seuil de pauvreté. Ces difficultés sociales et la hausse plus conséquente de l'inflation notamment sur les prix de l'alimentation se retrouvent également dans les autres collectivités d'outre-mer.

Il est donc proposé de **renforcer les aides alimentaires, notamment pour les familles les plus modestes, dans l'ensemble des territoires ultramarins.**

En ce sens, cet amendement procède, sur la mission budgétaire « *Outre-mer* » à : une hausse de 15M€ enAE et CP sur le programme « *Conditions de vie outre-mer* ».